

CONSEIL D'ETAT - RAAD VAN STATE LEGISLATION - WETGEVING
- 9 -08- 1988
Transmis à M. Coordination. Overgemaakt aan de H.

ROYAUME DE BELGIQUE.
-----AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre du Budget, des Finances et du Logement pour la Région wallonne, le 12 juillet 1988, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif régional wallon "portant exécution de l'article 74 du Code du logement", a donné le 8 août 1988 l'avis suivant :

L'arrêté en projet porte exécution de l'article 74 du Code du logement tel qu'il sera modifié par le décret en projet, examiné ce jour par la section de législation du Conseil d'Etat sous le numéro 18.652/2/V, si toutefois ce décret en projet est adopté par le Conseil régional wallon.

Aussi longtemps que la procédure d'élaboration et d'adoption du projet précité est en cours, l'examen de l'arrêté en projet est prématuré.

La chambre était composée de

Messieurs :	J.-J. STRYCKMANS,	président de chambre,
	R. ANDERSEN,	conseillers d'Etat,
	J.-C. GEUS,	
	J. DE GAVRE,	assesseurs de la
	F. DELPEREE,	section de législation,
	M. FAUCONIER,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. C. ROUSSEAU, premier auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. FAUCONIER.

J.-J. STRYCKMANS.